

## **Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dixième session**  
**Genève, 12 – 16 novembre 2012**

### **RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT**

1. La dixième session du CDIP s'est tenue du 12 au 16 novembre 2012. Quatre-vingt-quinze États membres et 37 observateurs ont participé à la session.
2. Le comité était présidé par M. l'Ambassadeur Mohamed Siad DOUALEH, représentant permanent de Djibouti.
3. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour tel qu'il était proposé dans le document CDIP/10/1 Prov.2.
4. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le comité a décidé d'admettre, en qualité d'observateurs ad hoc pour une durée d'un an, deux organisations non gouvernementales (ONG), à savoir l'Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI) et l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), sans incidence sur leur statut pour les réunions futures du CDIP.
5. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a adopté le projet de rapport de la neuvième session du CDIP (CDIP/9/17 Prov.).
6. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a écouté les déclarations générales des groupes régionaux.
7. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/10/2 intitulé "Rapports sur l'état d'avancement des projets" et a pris note des progrès réalisés dans les 13 projets en cours d'exécution. Le comité a approuvé le calendrier révisé concernant les projets suivants :

- a) renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur;
- b) projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement; et
- c) projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique.

Le Secrétariat a fourni les explications demandées et a pris note des observations formulées par les délégations sur différents aspects des rapports sur l'état d'avancement des projets.

Le comité a également pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement. Le Secrétariat a été prié de fournir certaines précisions et d'améliorer encore la qualité des rapports.

8. Également au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité s'est penché sur un certain nombre de rapports d'évaluation de projets, à savoir :

- a) Rapport d'évaluation concernant le projet relatif à la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) (document CDIP/10/3);
- b) Rapport d'évaluation du projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces (recommandation n° 10) (document CDIP/10/4);
- c) Rapport d'évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir (CDIP/10/5);
- d) Rapport d'évaluation du projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets (CDIP/10/6);
- e) Rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional (CDIP/10/7); et
- f) Rapport d'évaluation du projet relatif à la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales (CDIP/10/8).

À la suite de la présentation des rapports par les personnes chargées de l'évaluation, un échange de vues a eu lieu. Les délégations ont exprimé le souhait qu'il soit donné suite aux recommandations contenues dans ces rapports en tenant compte des observations formulées par les États membres et, dans certains cas, elles ont demandé des informations complémentaires au Secrétariat.

9. Toujours au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité s'est penché, sur la base du document CDIP/10/12, sur la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Des points de vue divergents ont été exprimés concernant les termes "organes compétents", compte tenu des différences d'interprétation de la décision de l'Assemblée générale en 2010 qui établissait les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Certaines délégations ont proposé que la question soit soumise à l'Assemblée générale afin qu'elle apporte davantage de précisions, tandis que d'autres ont estimé qu'il incombait aux organes de l'OMPI eux-mêmes de déterminer s'ils constituaient des "organes compétents" aux fins des mécanismes de coordination et que l'Assemblée générale ne devait pas être saisie de cette question. Le comité s'est félicité des

informations communiquées par les divers organes de l'OMPI sur la contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, mais certaines délégations ont fait part de leur préoccupation quant au fait que ni le Comité des normes de l'OMPI, ni le Comité du programme et budget n'avaient envoyé de rapport, tandis que d'autres ont exprimé l'avis que ces deux comités n'étaient pas des "organes compétents" et ne pouvaient pas entrer dans le champ d'application du mécanisme de coordination. Des points de vue divergents ont également été exprimés quant à la structure et au contenu des rapports présentés au comité sur ce sujet.

10. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le comité a examiné un programme de travail relatif à la mise en œuvre de certaines recommandations adoptées, à savoir :

a) Le comité a examiné l'étude concernant l'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (CDIP/10/9). Les délégations ont approuvé la poursuite des travaux de l'OMPI aux fins de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que la mise en place d'un mécanisme permettant à l'Organisation de rendre régulièrement compte aux États membres sur sa contribution à cet égard. À la prochaine session du CDIP, le Secrétariat présentera un document analysant les points suivants :

i) la question de savoir si l'OMPI devrait prendre à titre prioritaire les mesures nécessaires pour intégrer le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et nouer le dialogue avec le Groupe interinstitutions et d'experts (IAEG) sur les indicateurs des Objectifs du Millénaire;

ii) la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement dans la phase de planification du programme de l'OMPI et l'établissement d'indicateurs spécifiques aux Objectifs du Millénaire pour le développement; et

iii) la nécessité pour l'OMPI d'améliorer la manière dont elle rend compte de ses travaux et de sa contribution concernant les Objectifs du Millénaire pour le développement sur la page Web consacrée à ce sujet en communiquant des résultats plus crédibles et plus concrets provenant des données générées dans les différents rapports sur l'exécution du programme et des indicateurs spécifiques aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Les indicateurs figurant sur la page Web devraient être régulièrement actualisés afin de rendre compte de l'évolution des travaux de l'Organisation concernant les Objectifs du Millénaire pour le développement.

b) Le comité a examiné l'avancement du programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle (CDIP/10/10). Le Secrétariat a pris note des orientations données par les États membres sur les domaines d'action convenus aux fins de leur mise en œuvre future.

c) Le comité a examiné les travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (CDIP/10/11). Il n'a pas pu achever ses débats sur ce document et les poursuivra à sa prochaine session, sans préjudice de l'examen des travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets.

d) Le comité a examiné le projet proposé concernant l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets – Phase II (CDIP/10/13) et l'a approuvé.

e) Le comité a débattu le mandat d'une étude comparative sur la renonciation au droit d'auteur (CDIP/10/14). Il a appuyé la réalisation de l'étude proposée. Le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour faire établir cette étude compte tenu des

commentaires des États membres, concernant notamment : l'établissement d'un calendrier pour la réalisation de l'étude, l'exclusion de toute recommandation donnant lieu à l'établissement de normes et l'exclusion de la législation des États-Unis d'Amérique dans l'étude, sans promouvoir la renonciation au droit d'auteur.

f) Le comité a examiné les scénarios et options concernant les recommandations 1c, 1f et 2a de l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public (CDIP/9/INF/2 Rev.) et a pris note des modifications apportées par le Secrétariat à ce document conformément à la demande formulée par le comité à sa neuvième session.

g) Le comité a examiné l'étude sur l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs (CDIP/9/INF/3). Les délégués ont exprimé divers points de vue sur le document, et le Secrétariat en a pris note. Compte tenu des indications données par les États membres, le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour évaluer la mesure dans laquelle l'OMPI pourrait, dans le cadre de son mandat, participer à de nouvelles activités susceptibles d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement, pour examen à la prochaine session du comité.

h) Le comité a examiné l'étude sur l'appropriation illicite des signes (CDIP/9/INF/5) et appuyé les travaux réalisés. Il a pris note du paragraphe 2 en page 5 du descriptif de projet CDIP/4/3 Rev., qui indique que : "Les résultats de cette étude pourraient servir de base à d'autres analyses et délibérations en ce qui concerne la question de savoir s'il est nécessaire d'engager une action concrète dans ce domaine. Cet élément du projet serait coordonné avec le Comité permanent du droit des marques".

i) Le comité a également examiné l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP8/INF/1) ainsi que les documents connexes suivants :

- i) Réponse de la direction à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/14);
- ii) Rapport du groupe de travail ad hoc chargé d'examiner l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/15); et
- iii) Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/16).

Le comité est convenu de ce qui suit :

a) Sur la base des délibérations qui ont eu lieu lors de la dixième session du CDIP, le Secrétariat devra élaborer pour la prochaine session du comité un document recensant les recommandations qui sont en cours de mise en œuvre et rendre compte des progrès réalisés en la matière.

b) Le comité a décidé de poursuivre les discussions sur ce sujet lors de sa prochaine session. Il a pris note de la proposition faite par certaines délégations de consacrer, lors de sa prochaine session, une journée entière aux délibérations sur les pratiques recommandées en matière d'assistance technique. Le comité est convenu que le document CDIP/8/INF/1 et les documents connexes i, ii et iii énumérés ci-dessus ainsi que toute nouvelle proposition seraient examinés à sa prochaine session. À cet égard, le comité a rappelé l'invitation faite précédemment aux États membres de soumettre leurs contributions par écrit pour examen bien avant la prochaine session.

j) Le Comité a examiné deux documents concernant la *Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement* (CDIP/10/16 et CDIP/10/17). Les délégations ont présenté leurs points de vue préliminaires sur les propositions. Certaines délégations ont présenté d'autres idées sur les modalités d'organisation de la conférence. Le Comité est convenu que la conférence s'intitulerait "*Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement*" et qu'elle se tiendrait à Genève (Suisse). Il est également convenu que la Conférence se tiendrait sur une durée de deux ou trois jours durant le deuxième semestre de 2013. Enfin, le Comité est convenu de tenir une consultation informelle à participation non limitée dans un délai de trois ou quatre semaines suivant cette session afin de préciser davantage le thème et les modalités d'organisation de la Conférence. Le Secrétariat établirait un document de fond sur la base des points d'accord généraux recensés par le Comité. Les délégations ont été priées de soumettre des observations et des propositions par écrit avant la tenue de la consultation informelle.

k) Le comité a examiné une proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (CDIP/6/12 Rev.). Des points de vue divergents ont été exprimés sur cette proposition. Un consensus n'a pu être dégagé sur ce point de l'ordre du jour.

11. Au titre du point 8 de l'ordre du jour consacré aux travaux futurs, le comité a examiné un certain nombre de propositions et est parvenu à un accord sur une liste de questions et documents pour la prochaine session.

12. Le comité a noté que le projet de rapport sur la dixième session serait établi par le Secrétariat et communiqué aux missions permanentes des États membres, et serait également mis à la disposition des États membres, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales, sous forme électronique, sur le site Web de l'OMPI. Les observations formulées sur le projet de rapport devraient être communiquées par écrit au Secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence huit semaines avant la prochaine réunion. Le projet de rapport sera ensuite examiné pour adoption à la onzième session du comité.

13. Le présent résumé constituera le rapport du CDIP à l'Assemblée générale.

[Fin du document]